

République Française

Liberté - Egalité -
Fraternité

Département de
l'Aveyron

Commune d'Olemps

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres du Conseil Municipal	
En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	4
Absents :	2
Ayant pris part au vote :	21

Séance publique du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;
Mrs. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Danièle KAYA-VAUR représentée par Mme Sylvie LOPEZ
Mme Karine MINIC représentée par M. Pascal PRINGAULT
Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Jean GARGUILLO
M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Francine TEISSIER

Absents :

Mme Kedna THOMAS
M. Yoan ENCAUSSE

Secrétaire de séance : M. Edmond ROUTABOUL

**Délibération n°
DL20231204**

CREATION D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT EXEPTIONNELLE POUR LES AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA COMMUNE D'OLEMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 81 quater,
Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu le Code du Travail ;
Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2023 ;
Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Accusé de réception en préfecture
012-211201744-20231221-7_DL20231204-DE
Reçu le 27/12/2023

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant versé fait l'objet d'une proratisation en fonction de la quotité de travail de l'agent, ainsi que de sa durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée en une seule fois ou en plusieurs fractions par l'employeur public avant le 30 juin 2024.

Où l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. **D'approuver** la création de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle selon les montants maximums pour les agents publics de la FPT de la commune d'Olemps ;
2. **D'autoriser** Madame le Maire à déterminer les niveaux de versements de cette prime selon les modalités et la situation de chaque agent eu égard des dispositions listées par le présent décret ;
3. **De prévoir** les crédits nécessaires pour l'exercice 2024 ;
4. **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance,
Edmond ROUTABOUL



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
 - o Affichée le :
 - o Retirée le :